

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 2 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Sébastien HUMBERT, Virginie DEFER, Ghislain BILQUEZ, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Ruth DIECKMANN (pouvoir à Florence BENEDIC), Catherine GIGNEY (pouvoir à Philippe MASSON), Geoffrey JOLY (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Thomas CARDOSO (pouvoir à Jean-Pierre JEROME), Cécile ADELBRECHT (pouvoir à Sébastien HUMBERT)

Absents : MM. Erick VOGEL, Nadia BIETTE, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : MM. Ghislain BILQUEZ

N° 15 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DENOMMÉ "CHAUFFERIE"

Vu le Code des Communes ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ; Considérant la délibération n° 141 du 26 novembre 2020 concernant la création d'une chaufferie collective bois ; Considérant que la commune pourrait devenir vendeuse d'énergie avec dès lors la nécessité de créer un budget annexe avec autonomie financière ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de créer un budget annexe doté de l'autonomie financière dénommé "Chaufferie" à compter de l'exercice budgétaire 2023 ; **SOLLICITE** l'assujettissement à la TVA pour les activités relevant du champ d'application de cette taxe ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires.

N° 16 CRÉATION D'UNE OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) : ACCORD DE PRINCIPE

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par la Loi portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018 et codifiée par l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitat, constitue un nouvel outil à disposition des collectivités locales, pour mettre en œuvre un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT vise ainsi à lutter contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs en :

- développant une approche intercommunale, pour éviter toute contradiction dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat conduisant à développer une offre en périphéries qui pourrait concourir à dévitaliser les centres ;
- disposant d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions de revitalisation relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, commerce, politiques sociales...). L'ORT est ainsi une palette d'outils aux effets juridiques et fiscaux, destinés à faciliter et à accélérer la mise en œuvre d'un projet de lutte contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs, en « adaptant », en « portant dérogation » et « en allégeant » certaines dispositions des Codes de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, du commerce et des impôts.

Ces outils juridiques et fiscaux permettront de :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

Pour les communes déjà engagées dans des programmes de revitalisation (tels que les dispositifs Revitalisation des Bourgs-Centres / Petites Villes de Demain), la mise en place de l'ORT est facilitée par la transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (signée en juillet 2021) en convention cadre valant ORT.

L'ORT se matérialisera par :

- une convention chapeau qui garantira la cohérence du projet global à l'échelle de l'intercommunalité, signée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la ville d'Epinal, les trois communes Petites Villes de Demain (Charmes, La Vôge-les-Bains et Xertigny), l'Etat, le Département des Vosges et la Région Grand-Est (un avenant sera pris concernant l'intégration de la commune de Thaon-les-Vosges après restitution de son projet de revitalisation) ;

- une convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT signée également par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les trois communes Petites Villes de Demain (Charmes, La Vôge-les-Bains et Xertigny), l'Etat, le Département des Vosges et la Région Grand-Est ;
- deux autres conventions cadres : une convention Action Cœur de Ville pour Epinal et une convention "ad hoc" pour les communes hors programmes de revitalisation telles que Thaon-les-Vosges ;
- un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire (Epinal) et les centres-villes des communes membres concernées (Charmes, La Vôge-les-Bains et Xertigny, Thaon-les-Vosges à venir).

A La Vôge-les-Bains, le périmètre de stratégie territoriale correspond au cœur de bourg de la commune déléguée de Bains-les-Bains et au hameau de La Forge de Thunimont (commune déléguée de Harsault).

La durée des conventions ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Considérant le premier Comité de Pilotage ORT organisé le vendredi 10 février 2023 par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) et présidé par Monsieur Michel Heinrich, ayant permis de valider collectivement les grands principes de déploiement de l'ORT sur le territoire de la CAE, son contenu et le calendrier d'intervention ; Considérant la réunion de présentation de l'ORT et de son contenu (effets, conventions, périmètres et annexes) proposée au Conseil municipal de La Vôge-les-Bains le jeudi 23 février 2023 ; Considérant que ce nouveau dispositif complètera la démarche de revitalisation en cours et permettra aux porteurs de projets économiques et immobiliers de bénéficier d'outils juridiques et fiscaux, facilitateurs de projets en cœur de bourg ; Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ; **APPROUVE** la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire ou ORT ; **VALIDE** les pièces composant cette ORT : convention chapeau, convention cadre PVD valant ORT, périmètres et annexes ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à la création de cette ORT notamment par la signature des conventions précitées.

N° 17 REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Considérant les programmes de Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, qui ont permis à la commune de La Vôge-les-Bains de se doter d'un programme d'actions à mettre en œuvre à court, moyen et long termes ; Considérant le plan guide et les fiches-actions n°2 « Aménager la Place de la Fête » et n°9 « Réaménager les espaces publics du centre » ; Considérant les concertations et co-construction citoyennes menées et traduites dans ces fiches-actions ; Considérant l'action de maîtrise foncière actuellement conduite par l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est dans les secteurs « Cœur de bourg » et « Place de la Fête » ; Considérant les réunions de préparation des 02/06/2022 et 02/02/2023 ; Considérant la nécessité de conduire une étude préalable de programmation (indispensable avant toute commande de maîtrise d'œuvre), d'affiner l'estimation financière de ces projets et d'être accompagnés dans la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure formalisée de marché public) ; Considérant la proposition de convention faite par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges ayant pour objet la mise en place d'une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, moyennant le versement d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 3 780 € TTC au titre d'une contribution générale à l'activité de l'association et représentant 50 % du coût réel d'intervention du CAUE ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTÉ** la proposition faite par le CAUE des Vosges concernant une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage sur les projets de requalification des espaces publics (phases étude préalable et consultation de maîtrise d'œuvre) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

N° 18) CREATION OPERATION 8 RUE DU DR ANDRE LEROY

Considérant la délibération DE_2022_090 du 03 août 2022 correspondant à l'acquisition du bâtiment situé 8 rue du docteur Leroy à Bains-les-Bains La Vôge-les-Bains ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une première tranche de travaux de rénovation de la cellule commerciale vacante située au rez-de-chaussée et nécessaires à l'installation d'un commerce afin de maintenir et/ou développer le tissu commercial de la commune ; Considérant que la rénovation de cette cellule et l'accueil d'un commerçant répond aux préconisations des études "Revitalisation Bourg-Centre / PVD" et "Shop'in 1" soit accroître la lisibilité du parcours marchand en concentrant les opérations et les commerces dans le secteur "Cœur de Bourg" (Place du Dr André Leroy et alentours) ; Considérant que cette opération de rénovation suivie d'installation participe également à la lutte contre la vacance et la dégradation des commerces, problématiques soulignées par le programme "Revitalisation Bourg-Centre / PVD" et complétées par l'étude "Shop'in 1" ; Considérant suite à étude du Maître d'œuvre le descriptif des travaux et aménagements nécessaires et le montant global de l'opération estimé à 739 906.54 € HT ; Considérant qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL, la RÉGION et le DÉPARTEMENT ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 contre ; **CRÉE** l'opération "Réhabilitation cellule commerciale au 8 rue du Dr André Leroy" ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 900 000 € à cette opération ; **CHARGE** Monsieur le Maire de trouver de possibles financements. **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

N° 19 ESPACE EDUCATIF FORESTIER (EEF) : MAITRISE D'ŒUVRE

Considérant les programmes de Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, qui ont permis à la commune de La Vôge-les-Bains de se doter d'un programme d'actions à mettre en œuvre à court, moyen et long termes ; Considérant le plan guide et la

fiche-actions n°10 « Renforcer l'offre de tourisme nature et patrimonial » ; Considérant la délibération n°DE_2020_153 du 21/12/2020 créant l'opération « Arboretum du Parapluie – aire éducative forestière » et lui allouant une enveloppe de 211 000 € HT ; Considérant la délibération n°DE_2022_085 du 07/07/2022 réaffirmant que le projet de valorisation de l'arboretum et du kiosque du Parapluie en un Espace éducatif forestier s'inscrit dans la stratégie de Revitalisation bourg-centre / Petites Villes de Demain ; Considérant les 400 personnes - forestiers, élus, experts, associatifs, partenaires techniques et financiers - réparties en 18 commissions, ayant assuré près d'une cinquantaine de réunions et ayant ainsi participé à l'élaboration du contrat de projet « Darney - La Vôge, Forêt d'Exception », dont l'EEF de La Vôge-les-Bains est un élément ; Considérant la signature du protocole d'accord en mars 2022 par 77 communes et la signature du contrat de projet « Darney - La Vôge, Forêt d'Exception » 2024 – 2029 (16 fiches-actions) le 28 janvier 2023 ; Considérant la délibération n°DE_2022_105 du 27/09/2022 approuvant la convention de partenariat relative à une prestation d'accompagnement architectural pour définir une charte « *Architecture FODEX, pour des architectures en bois frugales, créatives, inclusives et locales* » et superviser 10 projets de constructions en bois local, dont la nôtre, via une assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par M. Jean-Claude BIGNON ; Considérant la nécessité d'être accompagnés par un maître d'œuvre spécialisé en architecture bois et que le coût de cette prestation est prévu dans l'enveloppe budgétaire allouée au projet (environ 10% du coût HT) ; Considérant la rencontre de M. Christophe AUBERTIN, Mme Julia VALLVE et M. Arthur POIRET (groupement Studiolada et Tout Terrain) et de M. Claude VALENTIN (agence HAHA) ; Considérant leurs réalisations antérieures, références et propositions respectives de méthodologie de travail ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** la proposition faite par M. Claude VALENTIN (agence HAHA) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout document afférent à cette affaire.

N° 20 AUTORISATION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SMLH 88

Considérant le projet de MÉMOIRES DU DC4, lancé par Eric BOEUF, Président Départemental de la SMLH 88 et son équipe de bénévoles depuis 2009, en hommage aux 58 victimes de l'accident d'avion canadien du 13 novembre 1950 sur le Pic de l'Obiou ; Considérant la construction du Mémorial de Devoir de Mémoire Civile devant le lycée Le Chesnois à La Vôge-les-Bains et inauguré le 12 novembre 2022 ; Considérant que ce monument est entretenu par la SMLH des Vosges, en collaboration avec le commune de LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant en finalité de cette aventure qu'une image d'Epinal "MEMOIRES DU DC4" retraçant toute l'histoire du projet commencé en 2009 a été créée par Antonio GARCIA ; Considérant que le montant de la facture pour 1000 images d'Epinal est de 3 400 € ; Considérant que l'association participe à hauteur de 1 000 €, le département à hauteur de 1 200 € ; Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 1 200 € correspondant à la somme restante et indique qu'en contrepartie la commune disposera de 50 images d'Epinal ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ALLOUE** une subvention de 1 200 € à l'association SMLH 88.

N° 21 DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Considérant la délibération 2022_140 du 22 décembre 2022 décidant l'achat d'un kiosque pour mise en place et gestion d'un distributeur automatique de billets ; Considérant la délibération 2023_002 du 09 janvier 2023 créant l'opération distributeur automatique de billets "DAB" ; Considérant le contrat de prestations de services CSH 24/7 joint à la présente délibération ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services "Cash 24/7" avec la société LOOMIS pour la mise en exploitation d'un Distributeur Automatique de Billets ; **INSCRIT** les crédits nécessaires à la dépense au budget principal de la commune.

N° 22 COURSE DU COEUR "AUTOMNE"

Considérant la délibération 2022_103 du 27 septembre 2022 acceptant la sollicitation de l'association TRANS-FORME de faire de la commune de La Vôge-les-Bains le site d'arrivée de la course du cœur "Automne" ; Considérant la convention de partenariat pour l'organisation de l'arrivée de l'édition automnale 2023 de la course du cœur avec l'association TRANS-FORME ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** monsieur le Maire à signer avec l'association TRANS-FORME la convention de partenariat pour l'organisation de l'arrivée de l'édition automnale 2023 de la course du cœur ci-jointe ; **DÉCIDE**, conformément à l'article 6 de ladite convention, le versement d'une subvention à TRANS-FORME d'un montant de 500€ pour contribuer à la pleine réussite de cette manifestation.

N° 23 BAUX DE CHASSE : CCGC EN FORÊT COMMUNALE DE BAINS-LES-BAINS MODIFICATION ARTICLE 6

Considérant la nécessité de révision des baux de chasse durant l'année 2023 sur la commune de Bains-les-Bains commune déléguée de LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant comme support de travail le Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt communale, fait conjointement par l'Association des Communes Forestières de Lorraine et l'ONF, cahier définissant les conditions de la location du droit de chasse ; Considérant la proposition de modification du Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt domaniale à l'ARTICLE 6 - Activités habituelles en forêt / droits du bailleur faite par la commission bois réunie en séance de travail le 06 février 2023, prenant en compte les spécificités de chasse en forêt balnéenne faite et précisée comme suit :

6 - Activités habituelles en forêt / droits du bailleur

Le locataire à l'obligation d'informer le bailleur quant aux lieux de chasse auprès du secrétariat de mairie ou un représentant désigné par celle-ci 24h avant une battue afin que les administrés soient informés via Panneau Pocket, le site de la commune et par affichage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la modification de l'article 6 du Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt communale de la commune de Bains-les-Bains, commune déléguée de LA VÔGE-LES-BAINS, telle que proposée par la commission bois.

N° 24 BAUX DE CHASSE : CCGC EN FORÊT COMMUNALE DE BAINS-LES-BAINS MODIFICATION ARTICLE 3

Considérant la nécessité de révision des baux de chasse durant l'année 2023 sur la commune de Bains-les-Bains commune déléguée de LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant comme support de travail le Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt communale, fait conjointement par l'Association des Communes Forestières de Lorraine et l'ONF, cahier définissant les conditions de la location du droit de chasse ; Considérant la proposition de modification du Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt communale à l'ARTICLE 3 - Durée de la location faite par la commission bois réunie en séance de travail le 06 février 2023, prenant en compte les spécificités de chasse en forêt balnéenne comme suit :

3 - Durée de la location

La location commencera à la date indiquée dans le bail de location et sera consentie pour une durée de 3 (trois) ans avec tacite reconduction 1 fois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions ; **APPROUVE** la modification de l'article 3 du Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt communale de Bains-les-Bains, commune déléguée de LA VÔGE-LES-BAINS, telle que proposée par la commission bois.

N° 25 BAUX DE CHASSE : CCGC EN FORÊT COMMUNALE DE BAINS-LES-BAINS MODIFICATION ARTICLE 27.2

Considérant la nécessité de révision des baux de chasse durant l'année 2023 sur la commune de Bains-les-Bains commune déléguée de LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant comme support de travail le Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt communale, fait conjointement par l'Association des Communes Forestières de Lorraine et l'ONF, cahier définissant les conditions de la location du droit de chasse ; Considérant la proposition de modification du Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt communale à l'ARTICLE 27.2 - Affouragements et agrainages faite par la commission bois réunie en séance de travail le 06 février 2023, prenant en compte les spécificités de chasse en forêt balnéenne faite et précisée comme suit :

27.2 - Affouragements et agrainages

L'agrainage et l'affouragement sont interdits. Aucune dérogation ne sera accordée en matière d'agrainage et d'affouragement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions ; **APPROUVE** la modification de l'article 27.2 du Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt communale de Bains-les-Bains, commune déléguée de LA VÔGE-LES-BAINS, telle que proposée par la commission bois.

QUESTIONS ET IINFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Travaux :

DAB : l'installation du DAB, à proximité du CAL se finalise. La mise en service de la ligne téléphonique, déjà présente, reste à cadrer Monsieur le Maire et Madame Carole Hennequin, Adjointe soulignent le travail de conception de la décoration du DAB, travail dense et mené selon un agenda très serré mais avec succès par des membres du CCVV, la section dessin de la MJC et tout particulièrement Madame Julie Coné, Cheffe de projet et Monsieur Thomas Alvarez (CCVV ; MJC).

SIVOS : extension de la cantine : L'extension de la cantine du SIVOS est achevée. Le personnel SIVOS et les écoliers en ont pris possession avec bonheur et satisfaction dès la rentrée scolaire le 27 février. Monsieur le Maire remercie entre autres Madame Cécile VOILLEMINE, Adjointe à Le Clerjus et Vice-présidente du SIVOS, et Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint pour leur suivi serré de ces travaux.

Gymnase : Les travaux sont en cours. L'achèvement de ceux-ci pourrait être envisagé deuxième quinzaine de mai.

- Agenda :

OPAH – QV : Monsieur le Maire rappelle aux élus la réunion publique d'information prévue en soirée le 7 mars à l'Esprit Libre dont l'objet est l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Qualité de Vie et les invite à participer à celle-ci.

SIVOS : Monsieur le Maire informe que le budget du SIVOS et les participations communales seront soumises à vote le 9 mars. Ces dernières, du fait du contexte, subiront une augmentation importante. Celle de La Vôge-les-Bains se situera entre 235 et 240 000 €.

Commission des Finances : Monsieur le Maire rappelle et invite les élus à participer à la commission des finances qui se déroule le 9 mars en soirée. Celle-ci sera consacrée à l'examen des comptes administratifs bois et commune.

FODEX : Monsieur le Maire informe que la CNO (Commission Nationale d'Observation) FODEX de l'ONF viendra pour la 2^{ème} fois sur notre territoire du 20 au 22 mars afin de juger de la labellisation FODEX possible ou nom de la forêt Darney – La Vôge. Rendu attendu durant l'été 2023.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 21 mars 2023

Le Maire,

Frédéric DREVET



